

**délibération :**
D_2023_2_15

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

Objet : Adoption du Budget principal 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur CHINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEMORE Christine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GODRON Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatives au budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget primitif pour l'exercice 2023, joint à la convocation pour la présente séance,

- Que le budget est arrêté en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 570 358,00 €
RECETTES : 10 259 669,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 4 412 871,00 €
RECETTES : 4 412 871,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le Budget principal 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.